



Dédomagement pour dégradation : personnes solvables?

Par **Christelle76600**, le **27/11/2008** à **11:32**

Bonjour, il y a trois ans, deux personnes ont dégradés mon véhicule (à plusieurs reprises) pour tenter de me le dérober. Les personnes ont par la suite été atrappées par la police, un jugement est passé et il me doivent la somme de 1700 euros pour les réparations de mon véhicule.rnrnA cette époque, ces personnes n'étaient pas solvables, j'aurais voulu savoir quel est mon recours aujourd'hui pour décrouvrir la solvabilité de es deux personnes. L'un est probablement RMiste (il est né en 1982 et l'autre 1986)rnUn RMI est-il saisissable dans le cas ou il ne travaillerait pas actuellement, et comment savoir s'il sont actuellement solvables?rnrnMerci d'avance

Par **Tisuisse**, le **27/11/2008** à **13:27**

Bonjour,rnrnIl me semble que, avec votre jugement en mains, vous pouvez en faire la demande au JAP, Juge d'Application des Peines. Qu'en pense votre avocat ?

Par **Christelle76600**, le **28/11/2008** à **14:52**

Nous n'avions pas pris d'avocat en fait, car nous etions une dizaine de famille victimes et un seul et meme avocat était présent, nous avons choisis de nous défendre nous même par manque de moyens... Je vous remercie beaucoup je vais tenter de me renseigner aupres du juge d'application des peines

Par **ellaEdanla**, le **28/11/2008** à **15:12**

Bonjour,rnrnsauf erreur de ma part, le Juge d'Application des Peines n'est compétent qu'en matière d'exécution des sanctions PENALES.rnrnOr, je suppose que cette condamnation au paiement de la somme de 1.700 € est intervenue dans le cadre de l'action CIVILE au titre des dommages-et-intérêts, non ?rnrnDans ce cas, seul un huissier sera compétent pour procéder au recouvrement forcé des sommes dues. Malheureusement, le RMI n'est pas saisissable. Il serait donc bon de vous renseigner un maximum sur leur solvabilité avant de confier le dossier à un huissier. Sinon, l'huissier pourra demander les informations sur la solvabilité des débiteurs au Procureur de la République.rnrnJe reste disponible pour tout autre renseignement complémentaire,rnrnCordialement.

Par **Christelle76600**, le **28/11/2008** à **15:18**

Merci beaucoup j'étais justement en train de verifier et je me rendait compte que le JAP n'était pas compétant dans cette affaire. rnrnMerci pour l'information, je me doutais bien qu'un rmi n'était pas saisissable, j'ignore pour le moment coment me renseigner sur la solvabilité des ces individus mais dès que 'en saurait un peu plus je prendrais rendez vous aupres d'un hussier. Ce qui m'embete dans cette histoire c'est que je n'ai aucune idée de ce que cela va me couter?rnrnmerci encore

Par **ellaEdanla**, le **28/11/2008** à **16:15**

Christelle,rnrnEn principe, les frais de recouvrement en vertu d'un titre exécutoire sont à la charge du débiteur.rnrnSeuls restent à la charge du créancier, les honoraires de l'article 10, soit pour un principal de 1.700 € 205,03 € TTC.rnrnToutefois, si en raison de l'insolvabilité de votre débiteur les frais engagés par l'huissier n'étaient pas couverts, ce dernier serait en droit de vous les réclamer...rnrnVous pouvez déjà interroger les huissiers compétents sur le lieu de domicile de vos débiteurs, peut-être qu'ils les connaissent, ou la mairie ...rnrnCordialement.